

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

I.I MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le six janvier, s'est assemblé à la salle des Godeaux, impasse de la mairie à Brunoy (91800), sous la présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 11** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ;
Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ;
François DUROVRAY ; Bruno GALLIER ; Nicole LAMOTH ;
Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI
- Absents : 06** Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ;
Pascal ODOT ; Sabine PELLON ;

DBC 2025-01

SECRETAIRE DE SEANCE
Valérie RAGOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 17/01/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2025

DECISION

2025-01	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau Communautaire n°2024-27 en date du 20 septembre 2024 autorisant la signature de l'acte constitutif du groupement de commandes,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et les communes de Brunoy et Yerres, se sont rapprochées en vue de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'achat de fournitures de bureau et de papier,

CONSIDERANT que la commune de Crosne a fait une demande en vue de rejoindre le groupement de commandes,

CONSIDERANT que, conformément aux articles 8 et 9 de l'acte constitutif du groupement de commandes, il convient d'entériner cette adhésion par un avenant n°1,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau et de papier.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#